



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6868

du 24/10/2018

Modalités d'utilisation des bulletins destinés aux élèves de
l'enseignement primaire de Wallonie-Bruxelles Enseignement
Année scolaire 2018-2019

Cette circulaire annule et remplace la circulaire 6403 du 19/10/2017

Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie- Bruxelles

Libre subventionné

libre confessionnel

libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux : primaire ordinaire

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du 1/9/2018

Année scolaire 2018-2019

Documents à renvoyer

Non

Date limite :

Voir dates figurant dans la circulaire

Mots-clés :

Bulletins – Enseignement – Primaire - Ordinaire

Aux directions des établissements de l'enseignement primaire ordinaire de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Aux chefs des établissements de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Pour information :

Aux membres du Service d'Inspection de l'enseignement fondamental ;

Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement fondamental de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Aux directions des Hautes Ecoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Aux directions des centres PMS de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Aux directions des internats de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Aux directions du CAF et du CTP ;

A la FAPEO ;

Aux organisations syndicales

Signataire

Administration : Administration de l'Enseignement
Service général de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement
Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint

Personnes de contact

Direction des Affaires pédagogiques et réglementaires – Direction : Catherine Guisset : 02/690.80.32

Nom et prénom	Téléphone	Email
Joëlle HAINAUT	02/690.81.76	joelle.hainaut@cfwb.be
Géry DE CAFMEYER	02/690.82.97	gery.decafmeier@cfwb.be

Bruxelles, date de parution de la circulaire

**Objet : Modalités d'utilisation des bulletins destinés aux élèves de l'enseignement primaire ordinaire de Wallonie-Bruxelles Enseignement
Année scolaire 2018-2019**

La présente circulaire reprend, pour l'année scolaire 2018-2019, les modalités d'utilisation des bulletins pour l'enseignement primaire ordinaire de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire 6403 du 19/10/2017.

Elle est d'application pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

Table des matières

Bulletins des 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e cycles.....	3
1. DISPOSITIONS COMMUNES	3
2. BULLETIN DE L'ETAPE 1 (2 ^e CYCLE).....	5
3. BULLETIN DE L'ETAPE 2 (3 ^e CYCLE).....	6
4. BULLETIN DE L'ETAPE 2 (FIN DU 4 ^e CYCLE, FIN DE 6 ^e ANNEE PRIMAIRE). 6	
Bulletin du Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des Elèves Primo-Arrivants (DASPA).....	7

Bulletins des 2^e, 3^e et 4^e cycles

1. DISPOSITIONS COMMUNES

Quatre périodes de remise du bulletin sont prévues.

Au 2^e cycle, les évaluations sont notées soit sous forme d'appréciations soit sur 100 ou 50.

Pour le 3^e et 4^e cycle, les évaluations sont notées sur 25, 50 ou 100 en fonction de leur distribution dans la grille horaire.

Les élèves inscrits dans la 2^e année de chaque cycle ou dans une année complémentaire gardent le bulletin de l'année précédente.

Le texte des bulletins intègre les dispositions de l'arrêté ministériel du 1^e juillet 2014 *portant approbation du règlement des études de l'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Communauté française.*

Il y est tenu compte des dispositions reprises dans le décret du 2 juin 2006 *relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire.*

D'autre part, l'accent est mis sur l'articulation entre les bulletins utilisés et les considérations pédagogiques essentielles contenues dans le décret « Missions », particulièrement la mise en œuvre d'une pédagogie par compétences.

Dans une optique d'évaluation globale et de *continuum* pédagogique, ces bulletins :

1. font référence aux compétences disciplinaires du programme des études 2009 (Réf. : 363/2008/14) ;
2. prennent en compte l'engagement dans la vie collective et les attitudes face au travail de l'élève (voir 4^e de couverture des bulletins pour la

définition). L'équipe éducative remet une **appréciation lettrée globale** de cet engagement et de ces attitudes à chaque période. En outre, un espace dédié aux observations et conseils de l'équipe éducative par rapport à cet engagement et à ces attitudes est prévu pour chaque période ;

3. prennent en compte les cours philosophiques, respectant ainsi le caractère de neutralité de l'enseignement fondamental de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

La ligne de points de suspension à compléter en fonction du choix du cours philosophique ou d'une deuxième heure de cours de philosophie et de citoyenneté est remplacée par une ligne décrivant explicitement ce dont il s'agit : « Morale – Religion - Philosophie et citoyenneté (si dispense) ». Cette heure n'est pas soumise à une évaluation certificative, c'est pourquoi la ligne a été séparée du bloc des cours soumis à une évaluation certificative, au sein duquel on trouve l'heure obligatoire du cours de « Philosophie et citoyenneté ».

Pour les élèves qui choisissent la deuxième heure de « Philosophie et citoyenneté », il n'est pas autorisé de globaliser en une seule note les appréciations relatives à chacune des deux heures de philosophie et de citoyenneté ;

4. réservent des cases libres destinées éventuellement à une (ou des) matière(s) reprise(s) dans le projet d'établissement.

Cependant, en cas d'enseignement en immersion linguistique, ces cases ne sont pas destinées à évaluer la langue cible. En effet, il s'agit bien de l'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère (EMILE) et non d'un cours de langue. Dès lors, les cours disciplinaires donnés en langue cible font référence aux compétences du programme des études et seront évaluées dans ce cadre-là. Les compétences en langue cible seront évaluées dans les cases du bulletin prévues à cet effet.

On veillera à **commenter les bulletins auprès des parents** afin de les sensibiliser à l'organisation en cycles et à la maîtrise progressive des compétences attendues par discipline.

En aucun cas, **des totaux, des pondérations ou des pourcentages ne sont calculés** ; les évaluations des compétences sont notées sur 25, 50 ou 100 sans décimale, l'engagement dans la vie collective et les attitudes face au travail, par une appréciation lettrée. Lorsque plusieurs titulaires agissent dans la même classe (y compris en cas d'immersion), ils doivent attribuer une note en commun.

La page de garde des trois bulletins comprend un tableau de 3 lignes vierges et de 4 colonnes intitulées respectivement « Etablissement », « Année scolaire », « Classe » et « Titulaire(s) ». Ce tableau permet de visualiser le parcours de l'enfant et sera particulièrement utile en cas de changement d'école en cours de cycle.

Sur les formules des trois cycles, un endroit est prévu pour indiquer le nombre de demi-jours d'absence de l'enfant. Cette rubrique est facultative ; elle ne sera complétée que dans les cas où, selon l'appréciation de l'enseignant, les demi-jours d'absence ont une incidence particulière sur les prestations de l'enfant ou sur le bon fonctionnement de la classe.

Une attention toute particulière sera apportée, par l'équipe éducative, à **la rédaction des succès de l'élève et aux conseils pédagogiques qui lui sont prodigués**. Les conseils pédagogiques seront libellés de façon constructive en évitant les banals constats et les formulations péjoratives. De plus, l'enseignant veillera à les rendre aussi objectifs que possible, en rapport avec les compétences à maîtriser ou à certifier en fin de cycle. Bien entendu, avec les parents, la plupart des échanges se feront oralement ou par le biais du journal de classe qui prévoit une rubrique à cet effet.

L'enseignant veillera à **expliquer le bulletin aux élèves** en procédant avec eux à une lecture des différentes rubriques. Lors de chaque remise du bulletin, les résultats ainsi que les commentaires de l'équipe éducative pourront être l'occasion de rédiger des conseils individualisés à destination de l'élève.

À tout moment de l'année, lors de chaque évaluation sommative, **l'ouverture d'un dossier** est obligatoire si l'élève ne maîtrise pas suffisamment les compétences visées. Ce dossier débouchera sur un plan d'actions à mettre en œuvre dans l'immédiat.

En septembre, la direction de l'école fixe les dates de remise des bulletins pour chacune des quatre périodes de l'année scolaire en cours.

2. BULLETIN DE L'ETAPE 1 (2^e CYCLE)

Le bulletin du 2^e cycle couvre au maximum 12 périodes d'évaluation qui s'étalent sur trois années scolaires. À l'issue de la 2^e primaire, l'élève est soumis à une épreuve sommative.

Une année complémentaire par étape peut être accomplie au maximum.

Si un enfant accomplit une année complémentaire après sa 2^e primaire, il sera soumis à une nouvelle épreuve sommative et les résultats, chiffrés sur 100, seront notés dans la colonne « évaluation ».

Après chaque épreuve sommative, l'équipe éducative prend collégalement les mesures qui s'imposent en se basant sur **le parcours de l'élève** et pas uniquement sur ses résultats aux épreuves précédemment citées.

La rubrique « **Éveil** » englobe l'éveil scientifique et **l'éducation par la technologie**, l'éveil historique et l'éveil géographique.

En première année, les notes des périodes peuvent être rédigées sous forme **d'appréciations**, jusqu'au moment où l'équipe décidera de passer à une autre forme de notation. Dès que le passage à la note chiffrée est décidé, il ne sera plus modifié jusqu'à la dernière période du cycle.

L'évaluation pour les activités liées au **graphisme dans sa dimension de langage écrit (écriture)** est intégrée dans la case «Education artistique – Graphisme – Ecriture». C'est en effet au travers de certaines activités artistiques et graphiques que la compétence « Assurer la présentation, à l'écrit » est évaluée.

3. BULLETIN DE L'ETAPE 2 (3^e CYCLE)

Le bulletin du 3^e cycle couvre au maximum 12 périodes d'évaluation qui s'étalent sur trois années scolaires. À l'issue de la 4^e primaire, l'élève peut être soumis à une épreuve sommative.

Une année complémentaire par étape peut être accomplie au maximum.

Après chaque épreuve sommative, l'équipe éducative prend collégalement les mesures qui s'imposent en se basant sur le **parcours de l'élève** et pas uniquement sur ses résultats aux épreuves précédemment citées.

Quand une **discipline supplémentaire**, issue du projet d'établissement, est ajoutée au bulletin dans la case *ad hoc*, le titulaire se chargera de la notation (*maximum* sur 50). Toutefois cette discipline n'intervient en aucun cas dans la décision de passage de classe.

L'éveil scientifique, qui englobe **l'éducation par la technologie**, l'éveil historique et l'éveil géographique font l'objet d'une cotation spécifique.

4. BULLETIN DE L'ETAPE 2 (FIN DU 4^e CYCLE, FIN DE 6^e ANNEE PRIMAIRE)

Le bulletin du 4^e cycle couvre au maximum 12 périodes d'évaluation qui s'étalent sur trois années scolaires. À l'issue de la 6^e primaire, l'élève est soumis à une épreuve certificative.

Une année complémentaire par étape peut être accomplie au maximum.

Quand une **discipline supplémentaire**, issue du projet d'établissement, est ajoutée au bulletin dans la case *ad hoc*, le titulaire se chargera de la cotation (*maximum* sur 50). Toutefois cette discipline n'intervient en aucun cas dans la décision de passage de classe.

L'éveil scientifique, qui englobe **l'éducation par la technologie**, l'éveil historique et l'éveil géographique font l'objet d'une cotation spécifique.

Tous les élèves inscrits en sixième primaire de l'enseignement ordinaire sont soumis à l'épreuve externe commune octroyant le **certificat d'études de base**.

Cette épreuve est également **accessible**, sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, à tout mineur soumis à l'obligation scolaire, âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours et qui n'est pas inscrit en sixième primaire.

Le jury constitué au sein de chaque établissement d'enseignement primaire ordinaire délivre obligatoirement le certificat d'études de base à tout élève inscrit en 6^e année primaire qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le jury peut accorder le certificat d'études de base à l'élève inscrit en 6^e année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer, en tout ou en partie, à l'épreuve externe commune.

Bulletin du Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des Elèves Primo-Arrivants (DASPA)

1. Les cours d'« Education physique », « Morale » ou « Religion », « Philosophie et Citoyenneté » feront l'objet d'une appréciation sous forme de symbole (« Smiley »).
2. Au moyen du tableau relatif à l'engagement dans la vie collective et aux attitudes face au travail de l'élève, l'équipe éducative remet une **appréciation lettrée globale** de cet engagement et de ces attitudes à chaque période. En outre, un espace dédié aux observations et conseils de l'équipe éducative par rapport à cet engagement et à ces attitudes est prévu pour chaque période.